

DECISION N° 06 /D/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/BPAO/2026 du 17 SEPT 2026,

Portant attribution de la Lettre Commande N°004/AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 issue de l'Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 DU 18/06/2026 pour l'acquisition des réactifs et consommables au Centre National de Transfusion Sanguine (Lot 3). FINANCEMENT : BF CNTS EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n°1977/041 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
- Vu le décret n°2012/074 du 07 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés publics ;
- Vu le décret n°2019/067 du 12 février 2019 portant organisation et fonctionnement du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant La Loi n°2018/021 du 28 décembre 2018, portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté N°00000001/A/MINMAP du 31 janvier 2022 portant création d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)
- Vu la décision n°00000432/CAB/MINMAP du 22 août 2022 portant nomination de Madame DJOMESSOM Amélie Catherine, Epse YONGA en qualité de Présidente par intérim de la CIPM du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu la décision n°005-26/D/CNTS/DG/DGA/DRHFP du 10 février 2026 constatant la composition des Commissions Interne de Passation des Marchés auprès de Centre National de Transfusion Sanguine, au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés issue de la lettre N°003/L/P-CIPM/CNTS/Sec du 20 août 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise PROMACAM SARL, Tél : 652 22 20 88, N°R.C : RC/YAO/2023/B/1285, N° Contribuable : M072318514903L, est attributaire de la Lettre Commande pour l'acquisition des réactifs et consommables au Centre National de Transfusion Sanguine (Lot 3), passée après Appel d'Offres National Ouvert N°004/AONO/CNTS/DG/DRHFP/SDRFP/SMP/CIPM/2026 DU 18/06/2026, pour un montant de dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille (17 999 000) F CFA TTC et un délai de Soixante (60) jours.

Article 2 : la présente Décision sera enregistrée et publiée dans le Journal des Marchés Publics de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). /-

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (pour publication au JDM) ;
- P/CIPM-CNTS (pour information) ;
- SOPECAM
- DRMAP-CE (pour information) ;
- Intéressé ;
- CHRONO/ARCHIVES (pour mémoire) ;
- AFFICHAGE (pour information)

Fait à Yaoundé le 17 SEPT 2026

Le Directeur Général
Dora Mbanya